



Une structure locale et mondiale

L'Église néo-apostolique se compose d'Églises territoriales qui sont des entités juridiques autonomes constituant, sous le toit de l'« Église néo-apostolique internationale », une confession religieuse obéissant à une même doctrine et active à l'échelle internationale.

- [L'Église mondiale](#)
- [Les Églises nationales](#)
- [Les Églises régionales](#)
- [Les Églises locales](#)

L'Église mondiale ↑

L'Église mondiale est présidée par l'apôtre-patriarche. Il est l'autorité spirituelle suprême. Ses collaborateurs les plus proches sont les apôtres de district. Leur domaine de responsabilité, le « champ d'activité d'apôtre de district », comprend une ou plusieurs Églises territoriales. Ils sont notamment responsables de la construction des églises et de la gestion financière, ainsi que de la pastorale des membres de l'Église et de la formation spirituelle des ministres.

Les Églises nationales ↑

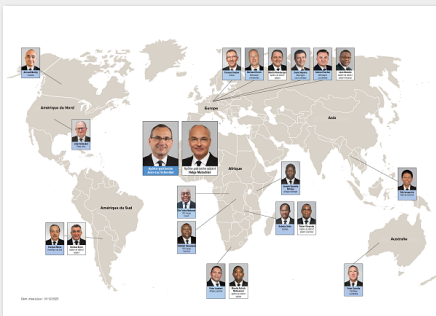
Au sens juridique, les différentes Églises territoriales constituent l'Église dans son ensemble. Dans la plupart des cas, les Églises territoriales s'étendent au territoire d'un État ; parfois, seule une partie des États est concernée. Leur forme juridique dépend du cadre juridique du pays concerné. Les détails sont notamment réglés dans les constitutions régionales dont les Églises territoriales se dotent elles-mêmes.

Les Églises régionales ↑

Les champs d'activité des apôtres de district, c'est-à-dire les Églises territoriales, sont divisés en **districts d'apôtre**. C'est une priorité pour les apôtres que d'annoncer l'Évangile, d'administrer les sacrements et d'ordonner les ministres. Toutefois, l'exercice du ministère implique également l'accomplissement de tâches relevant de l'administration.

Les Églises locales ↑

Les districts apostoliques se subdivisent en **districts ecclésiaux** qui se composent de plusieurs **communautés** (au sens de paroisses). Cet échelon est juridiquement dépendant des Églises territoriales. Pour autant, les chefs de ces districts et communautés assument la responsabilité de l'organisation du travail sur place, dans le cadre de directives données à cet effet.



L'Église mondiale

1.54 MB | Une page